

et il fallait faire beaucoup dans peu de temps. Toutefois, cela ne justifie pas le fait que des sommes d'argent aient été dépensées irraisonnablement.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le comité devrait faire en sorte que le ministre réponde à toutes ces questions.

[Traduction]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'apprécie cette occasion de faire maintenant quelques brèves remarques au sujet du bill C-6. Tout d'abord, j'aimerais souscrire aux éloges qu'on a déjà faits de la grande réussite d'Expo 67—il s'agit, en fait, d'une réussite sans précédent qui a conduit des millions de gens sur nos rivages en attirant une soixantaine d'exposants. Ainsi, l'événement a constitué, en général, une réussite extraordinaire. Personne ne le nie à la Chambre, ni ailleurs au Canada. Toutefois, on nous demande maintenant à nous, parlementaires, de nous charger de certaines des dépenses liées à ce grand événement.

J'aimerais traiter la partie qui touche tous les députés, où qu'ils siègent. En 1962, le Parlement a adopté une loi fixant les modalités du fonctionnement de l'Expo et stipulant qu'elle devrait être administrée comme une entreprise commerciale. C'est aux employés de l'État qu'on a confié cette tâche.

A cet égard, je tiens à citer le rapport annuel des vérificateurs sur la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967. Il s'agit de l'Auditeur général du Canada et de l'Auditeur général de la province du Québec. Voici ce qu'ils ont dit dans ce rapport:

L'insuffisance des contrôles financiers dont il a été fait mention dans les rapports antérieurs existait toujours lors de l'ouverture de l'exposition. Nous n'avons pu vérifier adéquatement certaines sources de revenus et nous ne sommes pas en mesure de formuler une opinion sur l'exactitude des montants suivants qui figurent à l'annexe 4 des états financiers ci-annexés...

Quatre ans auparavant, les deux vérificateurs avaient informé les responsables de la Compagnie que la manière dont ils tenaient leurs comptes et leurs bilans ne leur permettait pas d'effectuer une vérification sérieuse.

• (5.10 p.m.)

Qu'a-t-on fait à ce sujet? Rien, apparemment. On a continué, sans tenir compte des rapports des deux vérificateurs, et voilà dans quelle situation nous nous trouvons aujourd'hui.

L'hon. M. Pepin: Ce n'est pas exact.

[M. Valade.]

M. Hales: L'article 13 de la loi sur la Compagnie de l'exposition universelle canadienne précise:

La Compagnie doit maintenir en son propre nom un ou plusieurs comptes dans une banque à charte que désigne le ministre des Finances avec l'approbation du ministre des Finances de Québec.

C'est ce que la loi stipule et c'est ce que des députés ont demandé. Mais qu'a-t-on fait? Voyons donc voir.

Bien que deux banques à charte aient été désignées, la Corporation a traité au cours de l'année avec une troisième banque qui n'avait pas été désignée par le ministre des Finances...

Ils ont même ignoré le ministre des Finances et fait appel à une troisième banque.

...et avec une autre institution financière qui n'était pas une banque à charte.

Je vous le demande, messieurs, à quoi servons-nous ici si toutes les mesures législatives que nous adoptons sont ignorées? Peu importe de quel côté nous siégeons, nous ne pouvons approuver ce genre de conduite. Le rapport poursuit:

Dès que les circonstances le permettent et, de toute façon, au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la présente loi, la Compagnie doit soumettre à l'approbation du gouverneur en conseil et du lieutenant-gouverneur en conseil son plan d'ensemble de l'exposition, en indiquant les entreprises et projets divers qu'elle envisage en ce qui concerne la conception, l'organisation, la réalisation et l'administration de l'exposition, le coût estimatif de chaque semblable entreprise ou projet ainsi que ses frais estimatifs d'immobilisations et d'exploitation relatifs à l'exposition.

La Compagnie doit soumettre à l'approbation du gouverneur en conseil et du lieutenant-gouverneur en conseil toute modification importante apportée au plan dont fait mention le paragraphe (1) ainsi qu'aux estimations de frais qui y sont prévues.

C'est ce que fit la Compagnie et probablement avec l'autorisation du ministre. Mais ce qui m'ennuie et ce qui ennuie tous les autres députés, c'est qu'on n'ait pas respecté les dispositions de la loi.

Je ne reprendrai pas les quelques exemples d'extravagance et de gaspillage cités par le député de Calgary-Centre (M. Harkness). Toutefois, nous n'aurions pas à faire face à ce déficit si les choses que nous ont signalées les deux vérificateurs ne s'étaient pas produites.

L'hon. M. Pepin: Vous êtes optimiste.

M. Hales: Entre autres choses, l'auditeur général a mentionné la perte d'exploitation d'un immeuble locatif résidentiel. La corporation avait loué un immeuble d'appartements meublés qui n'a pas été complètement utilisé et a provoqué une perte de 345,000 dollars.